

## VOD - Exonération Dutreil et holdings animatrices venant d'être constitués : confirmation jurisprudentielle et applications pratiques

Niveau : Expert

Durée : 0,07 jour(s) soit 0,48 heure(s)

### Personne concerné

Notaires pratiquant la gestion de patrimoine

### Prérequis

Connaissances en gestion de patrimoine, et intérêt pour les pactes « Dutreil » et la fiscalité du patrimoine

### Objectifs

- Faire le point sur les dernières évolutions jurisprudentielles au regard des holdings animatrices éligibles à l'exonération Dutreil
- Acquérir une méthodologie permettant la détermination du caractère animateur d'une holding
- Appréhender le rôle du notaire et conseiller efficacement la clientèle en conséquence

### Contenu

**Découvrez la vidéo :** "Exonération Dutreil et holdings animatrices venant d'être constitués : confirmation jurisprudentielle et applications pratiques"

**Durée :** 29 min

Explications par François Fruleux pour INAFON relatives aux jurisprudences confirmant l'inéligibilité des transmission de titres de holdings animatrices nouvellement constituées aux pactes Dutreil.

- Introduction
- La remise en cause de l'exonération Dutreil résultant des trois arrêts rendus par la Cour de cassation est-elle surprenante ? inattendue ?
- D'autres arrêts avaient-ils été rendus sur cette question ? Dans quel sens ? Dans quel contexte ? Pour quel impôt ?
- Les trois arrêts rendus le 11 mai dernier tranchent-ils clairement la question, s'agissant de l'exonération Dutreil ?

Page 1 sur 2

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : [national@inafon.fr](mailto:national@inafon.fr) – Site : <https://www.inafon.fr>

- Quelle est la portée de cette exigence consacrée par la Cour de cassation ?
- Ces arrêts fournissent-ils par contre-épreuve des indications concernant question très sensible de la notion même de société animatrice ?
- Cette jurisprudence signifie-t-elle que l'exonération ne peut pas s'appliquer dans un tel contexte ?
- Dans de nombreux dossiers il y a-t-il un intérêt à tenter de rechercher de qualifier la holding animatrice qui vient d'être créée comme étant animatrice de son groupe ?
- Ce choix pour l'interposition emportera-t-il d'autres conséquences ? Lesquelles ?
- 

## Modalités pédagogiques

---

Type de formation : Formation en ligne

## Modalités d'exécutions et techniques

---

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

## Modalités d'encadrement

---

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

## Conditions générales de location

---

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"